

Collectif Alerte Incinérateur Planguenoual

ARPE Châtaudren Plouagat

Eau et Rivières de Bretagne

Erquy Plurien Environnement

Extinction Rébellion Pays de Saint-Brieuc

Glaz Natur

Stop Méthane Plouha

Urgence Climatique Armor

Zéro Waste Pays de Saint-Brieuc

alerteincinerateurplanguenoual@gmail.com

A Saint-Brieuc, le 11 juin 2023

Mesdames et Messieurs les élus
Membres du Comité syndical
de KERVAL Centre Armor
(ayant son siège au 69, rue Chaptal
22000 SAINT BRIEUC)

Madame, Monsieur,

Le syndicat Kerval Centre Armor est chargé de traiter les déchets ménagers et assimilés des territoires de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Loudéac Communauté, Leff Armor Communauté et le secteur de Matignon de Dinan Communauté.

Le 21 juin prochain, vous aurez la responsabilité de voter sur le projet qui vous sera soumis de faire construire ou non à Planguenoual un incinérateur d'une capacité de 80 000 tonnes par an, en remplacement de l'incinérateur actuel d'une capacité de 44 800 tonnes qui fonctionne depuis 1992.

Ce projet qui a été présenté dans un dossier proposé à la concertation publique du 17 avril au 17 mai dernier, suscite l'incompréhension de nos huit organisations et de particuliers qui se sont regroupés au sein d'un collectif pour dénoncer ce projet incohérent.

Dans le document en annexe, le collectif souhaite vous faire part de ses observations et doléances. En 2023, il n'est plus permis de penser la politique déchets comme en 1992, lors du démarrage de l'incinérateur actuellement en fonctionnement.

La décision que vous allez prendre le 21 juin est de la plus haute importance pour l'avenir. Aussi le Collectif Alerte Incinérateur Planguenoual vous remercie-t-il de l'attention que vous voudrez bien porter au présent courrier. Nous souhaitons vous rencontrer pour pouvoir échanger sur cet enjeu majeur.

Dans l'attente, le collectif vous prie d'agréer ses meilleures salutations.

SOMMAIRE DE LA NOTE JOINTE

- 1 - Premier constat qui s'impose : une concertation biaisée
- 2 - Une bombe climatique qui tourne le dos à la lutte contre le dérèglement du climat.
- 3 - Le leurre de la valorisation énergétique
- 4 - Kerval veut sortir de sa compétence pour rendre service à des industriels.
- 5 - Aucune réponse apportée aux inquiétudes des riverains.
- 6 - Pour une politique déchet qui ne mette pas la charrue avant les bœufs
 - A) Le syndicat Kerval et les EPCI doivent penser ensemble la politique déchet du territoire
 - B) Le tri à la source des fermentescibles obligatoire à partir de janvier 2024
 - C) La tarification incitative, levier essentiel de la réduction des déchets à incinérer
 - D) L'exemple de Besançon (en ANNEXE, focus sur cet exemple)
- 7 - Réduction des déchets et incinération sont incompatibles
- 8 - La réglementation sur l'enfouissement ne doit pas servir de prétexte
- 9 - Argument transport à géométrie variable
- 10 - Un incinérateur qui viendrait au secours d'une usine de CSR qui a démontré son aberration
- 11 - un projet ruineux pour les contribuables
- 12 - Pour la mise aux normes de l'incinérateur existant sans augmentation de capacité.

PROJET DE NOUVEL INCINERATEUR A PLANGUENOUAL

Un projet du passé qui ignore la nécessité de lutter contre le dérèglement climatique
et qui est un obstacle majeur à la mise en oeuvre d'une gestion responsable des déchets.

1) PREMIER CONSTAT QUI S'IMPOSE : UNE CONCERTATION BIAISEE

Dans le « Dossier de concertation » (procédure ouverte du 17 avril au 17 mai 2023), l'éditorial de M. Rémi Moulin, président de Kerval, annonce la couleur dès la première phrase : « les **élus ont choisi** de s'orienter vers la reconstruction totale de l'unité de Planguenoual ». Un peu plus bas il est précisé, sans doute de crainte d'une certaine incompréhension : « le dossier de concertation a comme **objectif de présenter** de façon détaillée le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Planguenoual. » A la lecture de cet éditorial, une impression s'impose : les jeux sont faits. Espérons que ce n'est qu'une fausse impression.

Kerval ajoute une phase de concertation préalable à l'enquête publique. On pourrait se réjouir de cette phase préalable, mais on s'aperçoit qu'en réalité, les vieilles habitudes perdurent, les décisions sont prises en amont de la consultation du public. Ainsi ce dossier de « concertation » **ne soumet à notre réflexion aucune alternative** à la construction d'une nouvelle unité de d'une capacité presque doublée par rapport à l'usine actuelle. Le « dossier de concertation » tente de nous persuader qu'il n'y a pas d'alternative.

Pire encore, lors de la réunion publique organisée par Kerval le 4 mai dernier à Planguenoual, la question a été posée de savoir pourquoi Kerval optait pour une Délégation de Service Public (DSP) sachant que cette forme de contrat est la plus avantageuse pour l'industriel. Nous avons eu la mauvaise surprise d'entendre que ce choix avait été fait faute de temps pour étudier une autre solution. Le lancement du projet est donc présenté comme urgent.

D'une part, il est permis d'être effaré que la question cruciale des finances, pour un projet d'un coût aussi exorbitant (107 millions €) ne fasse pas l'objet d'un examen approfondi. D'autre part, ceci renforce l'idée que sa mise en oeuvre est imminente et donc qu'on n'a plus le temps de remettre en cause des choix déjà faits. La « concertation publique » préalable ne doit pas être un simple affichage.

Votre espoir était sans doute qu'en ayant fait l'effort de mettre en place une concertation non obligatoire et préalable à l'enquête publique, cela désarmerait d'éventuels opposants. Cette façon de procéder ne répond pas aux souhaits des citoyens de participer aux décisions. **Nous restons décidément dans le vieux monde !**

2) UNE BOMBE CLIMATIQUE QUI TOURNE le DOS A LA LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT DU CLIMAT

Chaque tonne de déchets municipaux incinérés émet 1,2 tonne de CO₂ (en moyenne selon les déchets) soit, pour 80 000 tonnes de déchets incinérés, **96 000 tonnes de CO₂ par an**, ce qui est colossal ! En effet, une voiture émettant en moyenne 2 tonnes de CO₂ par an, cet incinérateur en émettrait autant que 48 000 voitures.

Nous ne pouvons plus accepter qu'en 2023, on puisse envisager de quasiment **multiplier par 2 les GES** issus de l'incinération alors que la « Stratégie nationale bas carbone » fixe **l'objectif de les diviser par 5** d'ici 2050.

En effet, le GIEC écrit : *"Les preuves scientifiques sont sans équivoque : le changement climatique constitue une menace pour le bien-être de l'humanité et la santé de la planète". « Tout retard supplémentaire dans l'action mondiale concertée et anticipée en matière d'adaptation et d'atténuation nous fera manquer la brève fenêtre d'opportunité que nous avons pour assurer un avenir viable et durable pour tous. »*

Jean Jouzel, expert du GIEC, le dit autrement : « **Nous sommes sur une autoroute vers l'enfer climatique et nous avons le pied sur l'accélérateur. Nous allons griller à petit feu** »

C'est la raison pour laquelle le code de l'environnement stipule, en son article R122-5 (section II, 5f) s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (comme l'est ce projet d'incinérateur, Rubrique ICPE 3520, procédure d'autorisation avec étude d'impact environnemental, incinération de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure, soit 26 380 t par

an), que l'étude d'impact **doit inclure une « description des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique »**.

Or, la présentation du projet ne fait aucune mention de l'objectif de lutte contre le dérèglement climatique et ne donne **aucune information sur les émissions de gaz à effet de serre** du futur incinérateur, ni de l'actuel non plus d'ailleurs.

Nous tenons à rappeler que la demande d'autorisation devra faire la preuve que la démarche Eviter-Réduire-Compenser a bien été respectée. Les conséquences sur la ressource en eau, sur la qualité de l'air, les menaces sur la biodiversité devront être étudiées. Il vous faudra apporter la preuve que toutes les solutions alternatives ont bien été examinées et présenter les raisons qui ont conduit à les écarter. Les éventuelles compensations ne devront pas n'être que virtuelles. En particulier, si celles-ci nécessitent l'utilisation de surfaces naturelles ou agricoles, il vous faudra apporter la preuve que vous disposez bien de titres de propriétés ou de conventions d'ores et déjà signées concernant ces terrains.

La consultation du site internet de Kerval fait apparaître une délibération prise le **11 janvier dernier** (c'est-à-dire 7 mois après avoir opté le 22 juin 2022 pour la construction d'un nouvel incinérateur plutôt que la réhabilitation de l'actuel), par laquelle Kerval décide de lancer une « **Etude du projet de type bilan carbone** ». On lit qu'elle sera confiée soit à Endema Conseil, soit à Suez Consulting. Comment imaginer recourir à une filiale de Suez pour évaluer l'impact carbone d'un outil dont l'exploitation a été déléguée à cette même multinationale de 2015 à 2023 ? ! On ne peut être juge et partie.

De plus, il est pour le moins curieux que le bureau d'étude n'ait rendu aucune conclusion. En effet, le calcul des émissions de GES - en CO₂ par MW/h produit - n'est pas des plus compliqués. Et si elles ont été rendues, ne sont-elles pas trop embarrassantes pour être exposées publiquement ? Ce document administratif doit être communiqué aux citoyens. Ou bien cela signifie-t-il que vous ignorez toujours la nature des futurs intrants, ce qui met ces cabinets conseils dans l'incapacité d'établir un bilan carbone faute de pouvoir déterminer le pouvoir calorifique de « déchets » encore inconnus.

Il est pourtant aisé, sans faire appel à un cabinet d'études, d'évaluer le bilan CO₂ d'une installation d'incinération quand on connaît les intrants. D'une part, les données relatives à l'énergie produite par les incinérateurs sont publiées dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et d'autre part, il est aisé de trouver une évaluation moyenne des masses de CO₂ émises par tonne de déchets incinérés. On en déduit la quantité de CO₂ produite en moyenne par un incinérateur, pour 1 MWh d'énergie. On peut ensuite comparer un incinérateur de déchets aux centrales électriques à gaz et à charbon que l'on cherche à supprimer pour cause d'émission de gaz à effet de serre. **Par MW/H produit**, le bilan carbone d'un incinérateur est moins lourd qu'une centrale au charbon mais **pire qu'une centrale au gaz**. L'implantation à Ploufragan par le groupe Suez (Engie) d'une centrale au gaz a été rejetée en 2008 au nom de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce n'est pas pour accepter 15 ans plus tard une usine au bilan carbone encore plus calamiteux.

Il en ressort que le syndicat mixte Kerval ne semble pas avoir programmé sa **trajectoire pour réduire ses émissions liées au traitement des déchets**. La Stratégie Nationale Bas Carbone prévoit pourtant une baisse de 35% des émissions de GES pour le secteur des déchets (en 2030) et de 66% à l'horizon 2050 par rapport aux années 1990. Le doublement de la capacité de l'incinérateur de Planguenoual est manifestement incompatible avec de tels objectifs. De la même manière, les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux) des différentes EPCI, et singulièrement celui de Lamballe Terre et Mer qui accueillerait le nouvel incinérateur, seraient très négativement impactés. **La question de la cohérence des politiques publiques doit être posée : à l'horizon 2050, la nouvelle usine produirait environ 1,2 tonnes par habitant de LTM, soit 60% des 2 tonnes d'émissions par habitant nécessaire pour respecter l'accord de Paris : de quoi devront se priver les citoyens pour pouvoir poursuivre l'incinération ?**

La conclusion s'impose : ce projet d'un autre temps ne pourrait en aucune façon prétendre s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique alors qu'il multiplierait par 2 les émissions de gaz à effet de serre - quand il faut les diviser par 5 - et qu'il émettrait, par MW/H produit, davantage de GES qu'une centrale à gaz fossile !

Aujourd'hui, nous avons l'impératif de penser autrement qu'en 1992 et de faire autrement.

3 - LE LEURRE DE LA VALORISATION ENERGETIQUE

Ce type d'usine a été pompeusement rebaptisée « Unité de Valorisation Energétique ».

Dans le dossier de concertation il est écrit, sans plus de précision, que le nouvel incinérateur permettra de développer la valorisation thermique qui n'existe pas sur l'usine actuelle. **Aucune précision sur la manière hypothétique d'exploiter la chaleur produite alors que l'essentiel de l'énergie dégagée se perd en chaleur.** Et pour cause, la perspective de mettre en place des serres (comme à Pluzunet) ne résout pas le problème de cette chaleur perdue car chacun sait que les serres n'ont pas besoin d'être chauffées à la belle saison ! Quant la production de fraises ou de poivrons à Noël, elle est difficilement défendable. Il va sans dire que l'implantation visée (à la campagne) ne permet pas la mise en place d'un réseau de chaleur.

Le dossier ne comporte d'ailleurs aucune estimation de l'énergie électrique qui serait produite et du taux de rendement énergétique (rapport entre l'énergie produite et l'énergie utilisée). Il manque ainsi dans la présentation la part de l'auto-consommation électrique (loin d'être négligeable) ainsi que la consommation de combustibles fossiles nécessaires lors du démarrage mais surtout pour le maintien de la température minimale de combustion qui, en fonction de la nature des déchets, tend parfois à descendre en dessous du seuil de 850 °C.

L'incinération de déchets industriels va à l'encontre de la mise en place d'un réseau de chaleur. Qui voudrait habiter à proximité d'un tel incinérateur ?

Soulignons que « l'incinération des déchets **n'est pas considérée comme faisant partie de l'économie circulaire**. Il s'agit en effet d'un processus de destruction, lequel fonctionne comme un « aspirateur à déchets », accentué par un verrouillage contractuel.

L'Europe a d'ailleurs exclu l'énergie **des incinérateurs de sa taxonomie (classification) des énergies vertes, afin qu'elle ne bénéficie pas** de subventions européennes car la qualification « renouvelable » est non pertinente.

4 - KERVAL VEUT SORTIR DE SA COMPETENCE POUR RENDRE SERVICE A DES INDUSTRIELS

L'incinérateur en projet, passant de 44 000 tonnes à de 80 000 tonnes, recevrait :

28500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles

18 500 tonnes de refus haut PCI (venant de l'usine de CSR = voir plus loin)

+ **33 000 tonnes de déchets industriels**, dans un « vide de four » de 41% laissé par la collectivité au délégataire.

Cette configuration suppose toutefois que le Préfet autorise le syndicat à sortir de sa spécialité (rescrit préfectoral demandé par le syndicat à ce sujet).

Il faut savoir qu'en Bretagne il existe - séparément - un réseau de déchèteries publiques (264) et un réseau de déchèteries professionnelles privées (109), des centres de tri des Déchets Ménagers et Assimilés (11) et des centres de tri des Déchets d'Activités Economiques (11).

En vertu de quoi un syndicat constitué pour traiter des Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à dire les déchets des foyers domestiques, du commerce et de l'artisanat, se pique-t-il de répondre à la demande d'industriels !

Et dans le même temps, il annonce vouloir exporter à l'avenir 50 % de ses ordures ménagères résiduelles (24 000 t) vers le syndicat voisin, à l'incinérateur de TADEN (avec également là un projet d'agrandissement d'une capacité de 106 000 t à 150 000 t).

D'une part, **il n'appartient pas à la collectivité de sortir de son rôle en offrant aux industriels la possibilité d'avoir recours à un outil dédié aux déchets ménagers et assimilés.** D'autre part, M. Rémi Moulin, président, fait valoir que les recettes de ces « déchets extérieurs » viendront atténuer le coût appliqué aux tonnages de la collectivité. Il est permis de considérer que cela reste très vague... Il est à craindre que pour en connaître la réalité, il faille attendre un futur rapport de la Cour des Comptes qui risque de conclure à un marché de dupes.

Soulignons aussi que les producteurs de déchets non dangereux sont soumis, comme les particuliers, à l'obligation de tri de leurs déchets.

La taxe à la tonne enfouie évoluant fortement à la hausse, **les industriels « frappent à la porte du syndicat »** pour faire incinérer leurs déchets dans l'outil de la collectivité. **Leur offrir cette possibilité, n'est assurément pas de nature à les contraindre à réduire leurs déchets à la source et à mieux les trier-recycler alors que c'est dans ce sens qu'ils devraient porter leurs efforts.**

Le législateur a mis en place la **Responsabilité Elargie du Producteur** (REP). Selon ce principe, inspiré du principe « **pollueur-payeur** », les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) seront de plus en plus responsables de l'ensemble du **cycle de vie** des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie, **ce qui réduira les déchets produits arrivant dans nos poubelles ou en déchèterie et remet en question le dimensionnement de l'incinérateur.**

Parmi les 25 filières REP françaises, 14 filières ont été progressivement mises en place depuis 1993 et couvrent : les piles et accumulateurs, les équipements électriques et électroniques (EEE), les véhicules hors d'usage, les emballages ménagers, les médicaments non utilisés, les pneus, Les papiers graphiques ménagers, les textiles et chaussures, les produits chimiques ménagers, les meubles, les bouteilles de gaz, les bateaux de plaisance et de sport hors d'usage, les objets perforants des patients en auto-traitement (DASRI) et les fluides frigorigènes.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a créé 11 nouvelles filières qui sont : les produits du tabac, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les produits ou matériaux de construction du bâtiment, les voitures, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, les pneus, les chewing-gums, les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes pré-imbibées et les engins de pêche contenant du plastique.

La montée en puissance de cette REP doit nous rendre prudents quant à l'estimation des quantités de déchets restant à incinérer demain.

Quel contrôle de la nature de déchets industriels entrants dont on ne nous dit rien ?

La réunion publique du 4 mai a mis en lumière l'extrême imprécision concernant la nature exacte des déchets en provenance des « activités économiques ». Les mots « déchets industriels » ont été prononcés mais de quoi s'agit-il précisément ? Le flou entretenu sur la nature de ces déchets n'est pas acceptable ; la population a le droit d'être informée sur la nature des matériaux en question. Quelle capacité aurait la future usine de dépolluer les fumées issues de la combustion de toute cette multitude de déchets différents ? Le dossier avance l'idée d'une meilleure élimination des composants azotés dans l'air mais au-delà, qu'en est-il de l'évolution des produits solides et gazeux issus de la combustion des déchets industriels.

Il nous a été annoncé que les déchets industriels seront photographiés lors de leur arrivée dans l'usine afin de les contrôler. Depuis quand une photographie indique-t-elle le contenu réel d'un bidon ? Cette « réponse » ne fait que renforcer notre crainte que le syndicat se fasse « balader » par un délégataire soucieux de ne pas mécontenter un fournisseur de déchets industriels en refusant un stock de déchets non identifiables.

5) AUCUNE REPONSE APPORTEE AUX INQUIETUDES DES RIVERAINS

Vous avez organisé une réunion publique le 4 mai et une visite « Porte ouverte » de l'incinérateur actuel le 13 mai. Elles ont permis de constater les inquiétudes et fortes demandes exprimées par des riverains.

Avant de s'engager dans une nouvelle étape d'incinération (nouvelle usine ou rénovation de l'unité existante), il conviendrait d'établir un état des lieux sérieux. Il s'agit notamment d'une demande parfaitement légitime des riverains (habitants, agriculteurs..).

Il est permis d'être dubitatif quant à la capacité des lichens à être des indicateurs pertinents et suffisants. Les inquiétudes portent sur les dioxines, les furanes et les PCB mais aussi les métaux lourds et les PFAS, soit plusieurs centaines de molécules différentes de perfluoroalkyles (« appelés aussi les « polluants éternels »). Les riverains ne disposent d'aucune mesure de tous ces polluants dans le milieu environnant et chacun sait qu'en la matière, on ne trouve que ce que l'on cherche. Depuis 30 ans que l'incinérateur crache ses fumées,

aucune analyse n'a même été effectuée dans le secteur sur le lait et les oeufs qui ont la particularité de concentrer les polluants.

L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France vient de faire savoir en avril dernier qu'il fallait éviter la consommation des œufs de poule issus des poulaillers domestiques d'Ile de France car ils contiennent des dioxines, furanes et PCB, polluants persistants que l'on retrouve tout particulièrement en sortie de cheminée d'incinérateur, dans une région qui en compte trois de très grande capacité. Le constat n'est pas nouveau, il y a 20 ans déjà... mais c'est la 1^{ère} fois qu'une autorité comme l'ARS tire publiquement la sonnette d'alarme.

Lors de la réunion publique du 4 mai, un agriculteur proche du site de l'incinérateur a demandé qu'une étude probante sur la pollution des sols et des produits agricoles soit effectuée par un bureau d'études n'entretenant pas de liens financiers avec le délégataire. Il a demandé également que Kerval s'engage à racheter les terres agricoles alentour qui se révéleraient, aujourd'hui ou demain, impropres à assurer la poursuite des productions actuelles. Il convient que Kerval fasse droit à cette demande on ne peut plus légitime de dédommagement total en cas de terres agricoles sinistrées.

Rappelons que pour 100 kg de déchets qui entrent dans l'incinérateur, il en sort 23,5 kg sous forme de mâchefers et de ferrailles, 2,5 tonnes sous forme de Résidus d'Épuration de fumée d'Ordures Ménagères, REFIOM, enfouis en décharge de déchets dangereux (de classe 1).

Pollution de l'air : Les 74 kg restants qui sortent par la cheminée ne sont pas que de la vapeur d'eau et du gaz carbonique ! Les déchets ne sont pas si humides et ils le seront encore moins quand ils seront majoritairement constitués de plastiques. « *Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme* ». L'incinération présente « l'avantage » de diminuer le volume des déchets visibles, en invisibilisant les déchets qui sortent avec les gaz par la cheminée : un cocktail de molécules de synthèse dont aucune équipe de scientifiques n'est capable de dresser la liste exhaustive et a fortiori d'étudier les effets sur la santé. Quant aux polluants mesurés en sortie de cheminée (liste limitée à une dizaine), ils se situent certes sous le seuil de concentration autorisé par m3 mais ne sont jamais nuls. Nous ne perdons pas de vue que l'essentiel des contrôles se réalisent en auto-surveillance.

Pollution de l'eau et des sols :

D'une part, l'incinérateur produit des effluents de lavage des fumées transitant par la station de traitement située sur le site.

D'autre part, l'eau de pluie percole à travers les énormes quantités de mâchefers chargé de toxiques qui sont stockés à l'air libre, ces lixiviats allant en lagunes de décantation. Ils contiennent notamment arsenic, baryum, cadmium, chrome, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, antimoine, sélénium, zinc, fluorure, chlorure, sulfate, carbone organique total, benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, polychlorobiphényles (7 congénères), hydrocarbures (C10 à C40), hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines et furannes (cf arrêté ministériel du 18 novembre 2011).

Ces eaux souillées polluent donc l'eau et les sols alentours même après décantation.

Nous demandons qu'une étude de sol soit réalisée sur le lieu de stockage et à proximité. Il n'y a en réalité aucune solution pour les eaux toxiques issues des mâchefers, qu'elles soient dispersées sur place ou envoyées ailleurs en station de traitement des eaux usées puisque ces dernières ne traitent pas les métaux lourds mais les diluent, les polluants se retrouvant dans les boues de la station ou en mer.

Les mâchefers sont ensuite dispersés en sous-couche routière ou de parking, technique trompeusement baptisée « valorisation », sans que personne ne puisse évidemment garantir que ces mâchefers ne se retrouvent pas en contact avec l'eau, à court, moyen ou long terme, comme le voudrait la réglementation. L'extrait ci-dessous de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011, qui encadre cette pratique, permet d'avoir un aperçu des problèmes qu'elle pose... sachant que l'auto-contrôle est de rigueur.

« L'utilisation de matériaux routiers (= mâchefers) doit se faire :

- en dehors des zones inondables et à une distance minimale de 50 cm des plus hautes eaux cinquantennales ou, à défaut, des plus hautes eaux connues ;
- à une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau, y compris les étangs et les lacs. Cette distance est portée à 60 mètres si l'altitude du lit du cours d'eau est inférieure de plus de 20 mètres à celle de la base de l'ouvrage et dans les zones désignées comme zone de protection des habitats des espèces, de la faune et de la flore sauvages en application de [l'article L. 414-1 du code de l'environnement](#) ;

- en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable ;
- en dehors des zones couvertes par une servitude d'utilité publique instituée, en application de [l'article L. 211-12 du code de l'environnement](#), au titre de la protection de la ressource en eau ;
- en dehors des parcs nationaux ;
- en dehors des zones de karsts affleurants. »

Zero Waste Europe a publié une note de référence très documentée sur la toxicité des mâchefers. L'emploi du terme de « valorisation » des mâchefers en sous-couche routière constitue par conséquent un abus de langage trompant le public sur la nature de ces redoutables produits de l'incinération.

<https://zerowasteurope.eu/wp-content/uploads/2022/01/Toxic-Fallout-%E2%80%93-Waste-Incinerator-Bottom-Ash-in-a-Circular-Economy-FR.pdf>

Les inquiétudes d'ordre sanitaire (pour les habitants et l'activité agricole) sont d'autant plus légitimes que cet incinérateur, de par sa situation géographique (relief et réseau hydrographique) se trouve situé **sur le « château d'eau » de Lamballe**, dans le bassin versant du Gouessant, avec de nombreux cours d'eau comme le Chiffrouet, le Gouranton, avec de nombreuses zones humides.

La présence de lagunes installées en aval de la plateforme de dépôt des mâchefers toxiques interroge grandement quand on sait que l'incinérateur se situe sur une ligne de crête (à 125 m), propice aux déversements de toutes parts.

Les demandes des riverains ne doivent pas être balayées d'un revers de main au fallacieux prétexte qu'elles ne seraient que la manifestation du syndrome de NIMBY.

Nous demandons qu'un point zéro soit établi mesurant la pollution actuelle à proximité de l'actuel incinérateur : produits agricoles, sols, eau de surface et eau souterraine. Et pour que soit établie clairement la part de responsabilité de l'actuel incinérateur dans ces pollutions, nous réclamons également qu'une même étude soit réalisée dans un espace rural comparable mais éloigné de tout incinérateur, le tout par un bureau d'études totalement indépendant (si tant est qu'il en existe).

6- POUR UNE POLITIQUE DECHETS QUI NE METTE PAS LA CHARRUE AVANT LES BŒUFS

► **Un certain nombre de mesures, obligatoires ou recommandées, vont réduire la quantité de déchets à enfouir ou à incinérer. Il faut donc d'abord mettre en place ces mesures et observer leurs résultats pour dimensionner en conséquence les infrastructures dédiées aux déchets résiduels. Faire l'inverse, ce serait mettre la charrue avant les bœufs !**

A) LE SYNDICAT KERVAL et les EPCI doivent PENSER ENSEMBLE la politique déchet territoriale

La réunion publique tenue le 4 mai a illustré un problème de fond : les élus s'exprimant au nom de Kerval ont insisté sur le fait qu'ils n'étaient pas en charge de la collecte des déchets et que celle-ci incombait aux EPCI. Or, la cohérence veut que la collecte soit organisée afin de réduire les déchets allant en incinérateur ou en enfouissement. Certes, on nous rétorque que les quantités à incinérer ont été calculées en fonction des évolutions de la réglementation. Mais quand on regarde le détail des chiffres fournis, on s'aperçoit de l'extrême pessimisme dans le calcul des déchets restant à enfouir ou à incinérer. La quantité de verre ne diminue pratiquement pas. Plus surprenant encore, la quantité de carton valorisée ne progresse que peu. La disparition des fermentescibles ne semble pas anticipée, un meilleur tri des métaux et des textiles n'est même pas évoqué.

La politique déchet doit être élaborée par les collectivités territoriales sans la tronçonner entre d'une part la politique de collecte et d'autre part la politique de traitement.

Les questions touchant à la collecte des déchets ne peuvent pas être éludées par Kerval au motif que la collecte relève de la compétence des EPCI. En effet, on ne peut pas penser la politique de traitement sans penser la politique de collecte et inversement et, de surcroît, ce sont les mêmes élus qui ont à connaître de ces deux volets ou a minima des élus qui doivent travailler ensemble.

Nous soulignons que ce n'est pas dans le contact avec le délégataire Suez que doit s'élaborer une politique déchet respectueuse de l'intérêt général mais dans la concertation avec les EPCI, les communes et les associations de citoyens.

B - TRI A LA SOURCE DES FERMENTESCIBLES (ou biodéchets) OBLIGATOIRE EN JANVIER 2024

Selon le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, 100 % de la population doit avoir accès à une solution de tri à la source des bio-déchets d'ici janvier 2024, par compostage individuel, compostage collectif, collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

Le code de l'environnement (art R541-48-4 I-7°) précise qu'à compter du 1er janvier 2024, les documents mis à la disposition des inspecteurs des installations classées doivent justifier la mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets ou, pour les zones où n'est pas organisée cette collecte, que les bio-déchets sont traités par compostage domestique ou de proximité.

Ces déchets fermentescibles non triés représentent 27% des poubelles d'ordures ménagères françaises (chiffre tiré du dossier présenté par Kerval). En retournant à la terre, ils diminueront donc très sensiblement la quantité de déchets à incinérer ou à enfouir, même si la totalité n'est pas ramassée. Ce sont les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui sont chargées de la collecte des ordures ménagères. Kerval ne peut pas élaborer sa politique de traitement des déchets sans concertation et articulation avec ces collectivités qui assurent la collecte.

Nous demandons que Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Loudéac Communauté et Leff Armor Communauté **s'engagent activement dans la mise en œuvre prochaine de ce tri à la source des déchets fermentescibles afin de diminuer la quantité de déchets à incinérer.**

Leur destination ne doit pas être la méthanisation, un autre leurre de valorisation énergétique mais le compostage. Le compostage individuel ou collectif est impossible à généraliser. La collecte en porte à porte s'impose parfois (comme cela se fait pour composter ces « biodéchets » en pays de Lorient ou dans les pays de Vilaine et récemment à Auray et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) Elle donne des résultats considérablement meilleurs que les autres procédés, en termes de quantités de fermentescibles détournés de la poubelle des déchets résiduels et en séquestration de carbone dans les sols bretons qui en ont tant besoin. Nous demandons que les collectivités s'attellent à la **mise en œuvre sur certains territoires de la collecte en porte à porte ou par points d'apport volontaire comme à Baud communauté.**

Il convient également de travailler à réduire drastiquement la masse impressionnante des **déchets verts** qui viennent encombrer les déchèteries : ces déchets ont vocation à être valorisés sur leur lieu de production pour enrichir les jardins et réduire les transports associés, en amont et en aval des déchèteries. A quand la décision d'interdire les produits de tonte en déchèterie ?

L'usine de Tri Mécano Biologique de Launay-Lantic, gérée par Kerval, composte des déchets verts et des algues vertes mais composte aussi des déchets fermentescibles mal triés à partir des poubelles en mélange. Depuis les années 2000 déjà, des associations avaient dénoncé ce procédé qui produit à partir de la poubelle en mélange un mauvais compost chargé en plastique indésirable. Ce qui devait arriver va arriver : ce type de compost va être interdit d'épandage sur les cultures légumières (Cérafel) à partir de 2027.

Nous soulignons que **l'usine de Launay-Lantic**, qui devra cesser de produire du compost à partir d'ordures en mélange, **a vocation à recevoir les fermentescibles collectés séparément**, au moins de la moitié ouest du territoire.

Nous nous élevons contre la perspective de construire une **usine de déconditionnement ou déemballage des déchets fermentescibles** dans le but que ceux-ci aillent ensuite alimenter des méthaniseurs. Une nouvelle mauvaise idée, après celle du T.M.B., après celle de la récupération du méthane en décharge, après celle d'une usine de Combustibles Solides de récupération. Les fausses bonnes idées n'ont pas manqué en matière de traitement des déchets ! Il faut cesser de croire au solutionnisme technologique selon lequel tout problème trouvera sa solution technique... laquelle génère en réalité d'autres problèmes. Cette idée fausse perdure au détriment de l'amélioration du tri et de la réduction des déchets à la source.

C - LA TARIFICATION INCITATIVE, LEVIER ESSENTIEL DE REDUCTION DES DECHETS A INCINERER

Il s'agit d'une taxe (collectée par le service des impôts) ou d'une redevance (perçue par la collectivité) qui comprend une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). En vertu du plan régional déchets (PRPGD), 40 % de la population devra être couverte par une TI en 2025 et 55 % en 2030.

Selon l'ADEME, dans les territoires ayant mis en place ce type de tarification, grâce à un meilleur tri on observe une diminution très importante du tonnage des ordures ménagères résiduelles : - 8 % en cas de taxe incitative et - 41 % en cas de redevance incitative. Sa mise en place est donc souhaitable le plus rapidement possible.

Nous nous étonnons que KERVALL se contente d'espérer une diminution de 15 % des ordures ménagères résiduelles. Seule Lamballe Communauté a institué une redevance incitative. Nous regrettons que Saint-Brieuc Armor Agglomération s'oriente vers le choix de mettre en place une taxe incitative, moins efficace qu'une redevance incitative. Nous déplorons également que Leff Communauté en 2022 et Loudéac Communauté en 2023 soient revenus à une taxe, inéquitable car fonction de la valeur locative du logement et non des déchets produits, et sans partie incitative.

Nous demandons une politique plus ambitieuse qui actionne pleinement sur tout le territoire le levier de la tarification incitative, avec la nécessaire communication pédagogique associée. Arrêtons de lever les bras au ciel en disant « les gens ne feront jamais l'effort de trier tel ou tel type de déchet ». Ce levier financier est en effet le seul à même de convaincre certains usagers de modifier leur comportement en faveur de la réduction à la source et du tri des recyclables humides ou secs, cependant qu'une autre partie grandissante de la population est de plus en plus consciente des nécessités de préservation de notre environnement.

→ La généralisation du tri à la source des fermentescibles et de la tarification incitative doit absolument précéder tout redimensionnement de l'usine d'incinération.

D) L'EXEMPLE DE BESANCON

En 2008, les administrateurs du SYBERT (syndicat de traitement des déchets de Besançon et communes avoisinantes, soit 165 communes, 224 000 habitants) se sont mis d'accord pour fermer l'un des deux fours d'incinération (en renonçant à rénover l'ancien four) et pour repenser l'intégralité de leur système de gestion des déchets.

Cela a permis à cette collectivité de parvenir en-dessous de la barre de 150 kilos annuels de déchets résiduels par personne et d'afficher un chiffre de 58 % de collecte séparée.

Résultat : en 14 ans, une baisse de 42% des déchets à incinérer.

Vous trouverez en **ANNEXE** une étude sur la démarche de Besançon, avec un focus sur la gestion des biodéchets !

7 - REDUCTION DES DECHETS ET INCINERATION SONT INCOMPATIBLES

► La réduction des déchets est la priorité des priorités affichée de longue date au niveau national, régional et local. Qu'a-t-on fait concrètement ? Beaucoup trop peu !

Pire, le syndicat met la charrue avant les bœufs en programmant la construction d'un incinérateur AVANT d'avoir mis en œuvre les principales mesures de nature à réduire les déchets résiduels, à savoir le tri à la source des fermentescibles et la tarification incitative évoquée plus haut. Kervall doit également prendre la mesure de l'impact de la REP (cf plus haut la Responsabilité Élargie des Producteurs) sur les volumes à traiter.

► Vers la réduction des déchets, qu'on le veuille ou non !

Limites de nos ressources : nous sommes face au défi de la lutte contre le dérèglement climatique mais aussi face à la nécessité de préserver nos ressources limitées : le jour du dépassement qui marque la date à partir de laquelle, chaque année, nous avons consommé toutes les ressources que la terre peut renouveler

en un an, se situait au 30 décembre en 1970, au 28 juillet en 2022. Les limites de ces ressources (énergies fossiles, extractions minières, érosion de la biodiversité...) vont inmanquablement nous contraindre à **une réduction de nos consommations de toute nature. Ce mouvement s'accompagnera nécessairement d'une diminution des déchets.**

La prise de conscience de la pollution induite n'est pas étrangère au mouvement. Que l'on songe par exemple à la découverte au 7^{ème} continent de plastique et dont la plus grande masse, qui se situe dans le Pacifique nord, couvre une surface valant trois fois celle de la France ! Avant que des accords internationaux en cours de négociations soient trouvés pour diminuer la production de plastique, il reste que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a programmé **d'ici 2040 la fin progressive des emballages plastique à usage unique**, lesquels constituent aujourd'hui une part importante des déchets incinérés.

Vous ne pouvez pas non plus ignorer que de nombreuses recherches visent à mettre au point des « plastiques compostables » produits industriellement ou encore visent à produire, à partir des déchets résiduels, des granulats très durs utilisables dans la construction (procédé dit de « fossilisation » des déchets de la Start-up Néolithé), etc... Il est évident que le développement d'ampleur de ce type de projets contribuerait à mettre en péril le modèle économique de l'incinération.

La politique de Kerval se doit d'anticiper les évolutions précitées.

► Incinérer ou réduire, il faut choisir.

Choix financiers : les finances colossales utilisées pour construire un incinérateur et l'exploiter représentent autant de moyens qui ne vont pas à la mise en place de mesures de prévention des déchets et de tri, de collecte et d'accompagnement pédagogique du public dans cette démarche. Les finances manquent aux collectivités. Raison de plus pour dépenser les fonds disponibles avant tout dans la mise en place les mesures qui seront de toute façon obligatoires : renforcement du tri combiné à une redevance incitative. Quand ces investissements auront été faits, alors seulement sera venu le moment de calibrer l'investissement pour l'incinération des déchets subsistants. Nous demandons que les collectivités territoriales mobilisent la population pour un tri toujours plus efficace, qu'elles mettent en avant les économies considérables qu'un tel tri permettra. **Nous vous demandons de faire confiance à la population plutôt que d'épouser le raisonnement des industriels du déchet (Suez en l'occurrence) dont l'objectif n'est pas et ne sera jamais l'intérêt général.**

Plus grave encore... un obstacle jusqu'en 2048 : pour une question de « rentabilité » (frais fixes, exploitant payé à la tonne), **l'incinérateur devra continuer de fonctionner au plus près de sa capacité autorisée, pendant 20 ans.** C'est ainsi qu'il faut bien qualifier l'incinérateur d'« aspirateur à déchets ». Partout en France, l'expérience montre que l'incinération entre en concurrence avec la réduction des déchets (prévention et recyclage).

8 - LA REGLEMENTATION SUR L'ENFOUISSEMENT NE DOIT PAS SERVIR DE PRETEXTE

Il est répété à l'envi par les défenseurs de l'incinération que l'objectif fixé au niveau national et régional est d'aller vers le « zéro enfouissement ». La région utilise la formule « trajectoire zéro enfouissement en 2030 », non utilisable juridiquement, laissant croire, à tort, que c'est une obligation légale découlant du **Paquet « économie circulaire »**, adopté par le Parlement européen en avril 2018.

Rien n'est plus Faux.

Que dit l'article L541-1 du code de l'environnement :

*« Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux **valorisables** est progressivement interdite »*

1^{er} constat : c'est la mise en décharge **de déchets valorisables** qui sera progressivement interdite, ce qui est une incitation à réduire les déchets ultimes.

2^{ème} constat : on lit que **ce sont les déchets allant à l'enfouissement qu'il faut réduire de 50 %** entre 2010 et 2025 et **non les capacités d'enfouissement** d'un centre en particulier ou d'une région en particulier.

En 2019, la Bretagne a dirigé vers l'enfouissement 684 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés, 60 % en centres bretons et 40 % hors de Bretagne. Il faut savoir que la région Pays de Loire a une capacité d'enfouissement plus que deux fois supérieure, à population et superficie comparable. Si la région Bretagne exporte ses déchets en Pays de Loire, c'est parce qu'elle a toujours privilégié l'incinération au contraire de la région Pays de Loire, plus prudente. Cette carence en Bretagne n'est que la conséquence d'un manque d'anticipation de la région, doublée d'une volonté politique favorisant l'incinération, largement poussée par l'industrie des déchets.

Diminuer de 50 % les 672 000 tonnes stockées en 2010 (en Bretagne et hors de Bretagne) revient à se fixer un objectif de **336 000 tonnes** à l'enfouissement en 2025.

Or Kerval et la région (qui emploient le même bureau d'études) font un autre calcul en évoquant une diminution de 50 % des capacités d'enfouissement en Bretagne. Celle-ci étant faible par rapport aux régions voisines, l'objectif fixé devient alors **180 000 tonnes** (50 % des 360 000 tonnes de capacités de 2010).

Cette lecture-là du code de l'environnement favorise l'incinération voulue par les lobbys industriels, Suez, Veolia et leurs filiales.

A noter qu'en centre d'enfouissement la pollution est surtout liée aux bio-déchets qui fermentent en dégageant des gaz à effet de serre (méthane notamment) mais ces matières valorisables étant désormais interdites d'enfouissement, un grave inconvénient de l'enfouissement tombe. Nous soulignons également qu'un centre d'enfouissement géré par la collectivité a le grand avantage d'être flexible, il n'appelle pas annuellement une quantité de déchets fixée. Au contraire, moins on en apporte, plus longtemps le centre peut continuer de servir.

Il faut donc revoir la politique de traitement des déchets résiduels (incinération / enfouissement)

9 - UN ARGUMENT TRANSPORT A GEOMETRIE VARIABLE

Pour promouvoir l'incinération au détriment de l'enfouissement, l'argument avancé au niveau régional est que sur les 649 000 t enfouies en 2016, seulement 439 000 t l'ont été en Bretagne et que l'objectif est d'assumer en région le traitement des déchets bretons. Il est certes louable de vouloir éviter le **transport des déchets** sur longue distance mais ces efforts semblent annulés par le développement du transport de déchets infra-régional. En effet, au nom de la « mutualisation des outils », de la « solidarité » entre syndicats, 24 000 t d'OMR collectées sur le territoire de Kerval iraient dès 2027 à l'incinérateur de Taden géré par le Syndicat Mixte des pays de Rance et de la Baie, incinérateur de Taden pour lequel une extension est en projet. En parallèle, le même syndicat achemine 10 000 tonnes d'encombrants issues de la collecte sélective vers Ploufragan. L'argument de l'impact carbone des transports est décrédibilisé : il est invoqué d'un côté, ignoré de l'autre.

10 - UN INCINERATEUR QUI VIENDRAIT AU SECOURS D'UNE USINE DE CSR QUI A DEMONTRE SON ABERRATION

L'usine de **Combustibles Solides de Récupération** a été ouverte en 2017 à Ploufragan. Nous avons dénoncé ce process d'incinération différée, consistant à broyer des refus de tri et des encombrants pour en faire un matériau (sous forme de flocons, pellets ou briquettes) destiné à être brûlé ailleurs. Ce type d'usine vient ajouter une étape supplémentaire dans le traitement des déchets et représente donc une source de gain supplémentaire pour les industriels du déchet (ici Guyot Environnement).

Selon le rapport de la Cour des Comptes, cette usine est en sous-capacité, gravement déficitaire (1 million € en 2018) et ne trouve pas de débouchés locaux pour ses CSR qui sont exportées en Suède (!) alors que les promoteurs de ce process faisaient miroiter aux élus la perspective de les faire incinérer en cimenterie ou dans des chaufferies locales qui devaient être créées. Nous constatons donc qu'il n'y a pas eu, au préalable, d'étude sérieuse sur les débouchés de ces CSR. Les élus se sont fait dicter leur politique par des industriels.

Il serait grand temps d'arrêter les frais et de fermer cette usine qui ne consiste au fond qu'à ajouter une étape supplémentaire dans le traitement des déchets. En effet, il s'agit de trier et de broyer les déchets avant de les envoyer à l'incinération, soit dans un outil baptisé incinérateur (pour les 50 % de refus de tri de CSR), soit dans des chaudières ou cimenteries (quand on en trouve !) qui incinèrent également mais avec des normes de rejets gazeux plus laxistes au motif qu'elles brûlent un tonnage moindre que dans les incinérateurs.

11 - UN PROJET RUINEUX POUR LES CONTRIBUABLES

Le projet présenté par Kerval aurait un coût estimé à **107 millions €**. Une somme exorbitante que la collectivité est dans l'incapacité d'emprunter. Cela représente la valeur du patrimoine bâti d'une commune de plus de 1000 habitants ! Kerval confierait donc le soin à une multinationale de construire l'incinérateur et de l'exploiter, via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sur 20 ans. Le délégataire n'investit pas une telle somme par philanthropie. Il faudra bien ensuite, au travers de nos factures en hausse, **que nous remboursons ce prêt et que nous assurions de surcroît des dividendes aux actionnaires**. Cette affaire sera profitable. Il y a déjà des candidats (voir les déclarations de M. Moulin, président de Kerval, dans la presse régionale du 27 décembre dernier).

De surcroît, la **taxe carbone** qui sera prélevée à partir de 2028 (de l'ordre de 100 € la tonne de CO2 équivalent) fera peser une charge **a minima de 8 millions € par an**.

L'on mesure ainsi le coût faramineux que cet outil fera peser sur les usagers. Ce coût sera d'autant plus important que l'outil sera calibré pour absorber de grandes quantités de déchets. Les coûts d'exploitation augmenteront avec la variété des déchets introduits.

Plus l'outil sera complexe, plus le délégataire en tirera argument pour exiger une meilleure rémunération. Les privatisations d'autoroute, les partenariats public/privé, les mises en concession de la distribution d'eau, d'électricité, tous ces exemples devraient inciter à la plus grande prudence. On ne manque pas d'exemples où le contribuable s'est fait plumer.

Ajoutons à cela que la collectivité se retrouvera en charge au bout de 20 ans d'un outil vieillissant, dont elle devra assumer les travaux de rénovation ou le démantèlement. L'obligation de rendre l'outil à la collectivité en bon état nous promet de belles empoignades juridiques si la collectivité est décidée à ne pas se laisser faire.

La DSP qui sera passée risque fort de se retourner violemment contre les collectivités territoriales si dans ses dispositions elle prévoit des pénalités au cas où celles-ci ne pourraient pas fournir les quantités de déchets prévues... alors même justement que nous devons tendre vers cette baisse de tonnage.

12 - POUR LA MISE AUX NORMES DE L'INCINERATEUR EXISTANT AVEC CAPACITE INCHANGE

Cette alternative, pour un coût de **10 millions €** prolongeant de **10 ans** la durée de vie de l'incinérateur, selon les déclarations dans la presse de fin 2022, a le double avantage de :

- représenter **un coût par an bien moindre** et surtout,
- **ne pas obérer l'avenir pour 25 ans, en permettant de mettre en oeuvre les mesures réglementaires incontournables de réduction des déchets et d'en mesurer les résultats ainsi que de s'adapter à la réduction inéluctable de la production de déchets**.

On nous répond qu'aucun industriel n'est intéressé. Il ne fait pas de doute que les industriels à même de candidater sont plus intéressés financièrement par la fuite en avant vers un incinérateur de 80 000 tonnes. On comprend bien qu'ils fassent de concert planer la menace de ne pas candidater pour une modernisation de l'usine. Ceci interroge sur la capacité de Kerval à décider de sa politique déchet de manière indépendante : la logique suivie nous porte à croire que les industriels et leurs cabinets conseil ont une influence pour le moins exagérée sur la politique déchets des collectivités. Ceux-ci exercent un lobbying puissant auprès des élus, notamment au sein de l'association nationale Amorce, créée en 1987, constituée

pour les deux tiers d'élus (dont les représentants de Kerval) et pour un tiers d'industriels, de bureaux d'études souvent affiliés à ces industriels et d'organismes bancaires.

L'organisation actuelle, avec d'un côté Kerval et de l'autre des EPCI chargés de la collecte (évoquée en point 6), est grosse de dérives. Elle ne peut que rendre influents les industriels qui jouent de cette division.

Le projet de construire à Planguenoual un incinérateur de 80 000 tonnes vient faire injure à la lutte contre le dérèglement climatique. Il est polluant, ruineux pour les usagers, incohérent en ce qu'il fait obstacle à la mise en œuvre d'une politique déchet économe des ressources, tendant vers une réduction des déchets (prévention, meilleure valorisation matière et recyclage). **Climaticide, polluant, ruineux et plus qu'inutile... handicapant.**

Nous demandons :

- des **mesures de pollution** sérieuses et complètes, effectuées par un bureau d'études indépendant, permettant de faire un état des lieux au terme de 30 ans de fonctionnement de l'outil actuel ;
- une **politique ambitieuse**, concrète et conforme aux enjeux nationaux et européens (Stratégie Nationale Bas Carbone visant à lutter contre le règlement climatique, économie circulaire..) de **réduction des déchets** avec les moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux environnementaux et sanitaires. Il s'agit notamment de mettre en œuvre sur tout le territoire de Kerval (141 communes), **concomitamment le tri à la source des biodéchets** avec collecte séparée **ET une redevance incitative**, assortis des moyens nécessaires pour accompagner avec pédagogie ces démarches ;
- la constitution de **groupes de travail** composés de citoyens, d'associations, de techniciens et d'élus pour mettre en place ensemble cette politique de réduction des déchets sur les sujets suivants en priorité : tri à la source des biodéchets et collecte en porte à porte, tarification incitative, élaboration d'une politique locale sur le réemploi et la consigne, et plus généralement les travaux devant s'inscrire dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), résultant d'une obligation en vigueur depuis janvier 2012 et qui connaît une application à des stades divers selon les EPCI concernées ;
- une **pause dans la prise de décisions** concernant Ti Valo (plateforme de transfert d'ordures ménagères résiduelles, plateforme de compostage de déchets verts et Centre de Tri Haute Performance) et concernant la construction d'un nouvel incinérateur ;
- que soit réexaminée **l'alternative de la mise aux normes de l'incinérateur existant, sans augmentation de capacité**, avec l'objectif de ne pas obérer l'avenir sur 25 ans et se donner 10 ans pour prendre en compte les évolutions en cours ;
- à être reçus par Kerval.



Association de
Recherche et de
Protection de l'
Environnement

